

Le Treize Avril Deux Mil Vingt Deux à 20 Heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 07 avril 2022, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Serge DUCREUZOT, salle du conseil.

PRESENTS : M. Jérôme DUBREU, Mme Mélanie CHALUMEAU, M. André LARGE, Adjoints.

Mme Marie-Claire RANVIER, Mme Monique GUIRY, Mme Elisabeth JOSSE, M. Pierre BROSSARD, M. Joël HISLEN, Mme Cécile GERBEAULT, Mme Barbara NOVAK.

POUVOIRS : M. Jean-Paul LAMBOURG à Mme Marie-Claire RANVIER

Mme Delphine LEREVEREND 0 Mme Elisabeth JOSSE

Mme Angélique FAURE à M. Serge DCUREUZOT

EXCUSE : M. Alban BEAUZON

Madame Barbara NOVAK est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité des votants.

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 et COMPTE DE GESTION 2021

Le compte administratif 2021 du budget principal (annexe ①) laisse apparaître :

. un excédent de fonctionnement de : 1 161 442.99 €

Ce résultat est le cumul de l'excédent propre 2021 (211 127.10 €) et de l'excédent incorporé en 2021 (950 315.89 €)

. un déficit d'investissement de : 623 880.94 €

Ce résultat est le cumul du déficit propre 2021 (152 917.81 €) et du déficit incorporé en 2021 (470 963.13 €)

Ces résultats sont identiques au compte de gestion de monsieur le receveur municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le conseil municipal approuve le compte administratif 2021 ainsi que le compte de gestion 2021.

AFFECTATION DES RESULTATS

La proposition d'affectation est la suivante :

Investissement :

Compte 001 : report du déficit : 623 880.94 €

Les restes à réaliser (dépenses et recettes reportées de 2021 sur 2022) s'élèvent à :

Dépenses : 445 900.00 €

Recettes : 752 920.00 €,

D'où il ressort un excédent de financement de 307 020.00 €

Fonctionnement :

Compte 1068 : différence entre le déficit d'investissement et l'excédent de financement des restes à réaliser, soit : 623 880.94 € - 307 020.00 € 316 860.94 €

Compte 002 : report de la différence entre l'excédent de fonctionnement et la somme transférée au compte 1068, soit :

1 161 442.99 € - 316 860.94 € 844 582.05 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le conseil municipal approuve l'affectation des résultats présentée.

FISCALITE LOCALE

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

Chaque année à compter de 2021, un coefficient correcteur est appliqué au produit de la TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 afin de neutraliser la sur ou sous-compensation.

Pour 2021, la commune de MOULINS ENGILBERT est sur-compensée, la commune redonne donc 50 699 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le conseil municipal décide d'appliquer une augmentation de 1 % sur les taxes locales, et de fixer à 39.23 % le taux de la taxe foncière sur la bâti et à 37.26 % le taux de la taxe foncière sur le non bâti.

BUDGET 2022

COMMUNE

La proposition de budget s'équilibre en recettes et en dépenses à 2 528 403.05 € en fonctionnement et s'élève à 3 015 581.27 € en dépenses et à 3 064 422.32 € en recettes pour la section d'investissement.

Le budget de fonctionnement tient compte de l'augmentation du prix des carburants et des combustibles ainsi que des réalisations 2021.

Le budget d'investissement est composé essentiellement des opérations retenues lors de l'élaboration du budget et des subventions afférentes à ces opérations.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le conseil municipal approuve le budget 2022 tel qu'il est présenté.

SIEEEN : ECLAIRAGE PUBLIC

Suite au diagnostic de notre éclairage public, le SIEEEN a transmis une proposition de remplacement de 296 foyers par des luminaires à LED et de 23 armoires de commande.

Le coût de ces travaux s'élève à 262 560.00 € HT.

La participation de la commune se décompose comme suit :

- 50 % jusqu'à 10 000 €
- 40 % au-delà, soit un total de 106 024.00 €

Cette somme peut être réglée en 12 annuités, soit 8 835.33 € par an, étant entendu que des économies seront réalisées sur la consommation pour un montant annuel estimé de 6 698 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le conseil municipal décide de procéder au remplacement des foyers et des armoires obsolètes et de régler la participation de la commune sur 12 annuités auprès du SIEEEN.

CREANCES ETEINTES

Monsieur SISSOKO a déposé un dossier de surendettement auprès de la commission de surendettement des particuliers de la Nièvre qui a décidé dans, sa séance du 21 décembre 2021 d'imposer une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

L'effacement des dettes de Monsieur SISSOKO s'impose donc aux créanciers.

Pour la commune de MOULINS ENGILBERT, il s'agit d'une somme de 344.50 € représentant les repas pris à la cantine par sa fille pour 2020 et 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le conseil municipal décide d'inscrire la somme de 344.50 € au titre des créances éteintes et de prévoir les crédits nécessaires au compte 6542.

CENTRE DE SECOURS – ECRITURES DE REGULARISATION

Les travaux du centre de secours ont été réalisés sous mandat du SDIS et réglés directement par la commune au compte 4582 – opération sous mandat.

La commune doit verser une subvention d'équipement afin d'équilibrer les dépenses et les recettes liées à cette opération.

Le montant de cette subvention s'élève à 47 489.33 € et doit être amortie. Compte tenu de la somme, la commission des finances propose son amortissement sur 1 an à compter de 2023.

Le décret 2015-1846 du 29 décembre 2015 permet aux communes de procéder à la neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par inscription d'une dépense en section d'investissement et d'une recette en section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le conseil municipal décide d'amortir la subvention versée sur 1 an et de procéder à la neutralisation de cet amortissement.

BON LABOUREUR : BAIL

Suite à l'avis de la commission des finances, des négociations ont été engagées avec le futur gérant du Bon Laboureur.

Monsieur le Maire présente les premiers éléments de la négociation aux membres présents et sollicite l'accord du conseil municipal afin de pouvoir continuer à discuter avec le futur preneur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à continuer les négociations sur les bases des discussions actuelles.

ABATTOIR DE CORBIGNY

Une réunion d'information s'est tenue à CORBIGNY afin d'évoquer la reprise de l'activité de l'abattoir et de la salle de découpe et au cours de laquelle a été présentée la création d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC).

La création de cette SCIC nécessite la mobilisation d'un capital de départ auquel peuvent contribuer les collectivités par souscription de parts sociales au titre de la SCIC.

Le montant de la part sociale est fixé à 500 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le conseil municipal décide de contribuer au capital social de la SCIC par la souscription de 2 parts sociales, soit 1 000 €.

DEMOLITION DU PREFABRIQUE IMPASSE DES ECOLES

Le préfabriqué, situé Impasse des Ecoles et mis à disposition du club d'haltérophilie, actuellement fermé, n'est plus utilisé mais abrite toujours du matériel.

Il se dégrade de plus en plus., à savoir, des infiltrations par le toit côté arrière, sans endommager le matériel entreposé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le conseil municipal mandate Monsieur le Maire afin de prendre contact avec l'association pour étudier l'enlèvement du matériel entreposé avant d'étudier la démolition.

CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

Lors de la réunion du 08 mars dernier, le conseil municipal a approuvé le classement de 3 nouvelles voies communales :

- le chemin du Clos Bourgoin : de la VC 10 à la première habitation pour un linéaire de 273 mètres
- le chemin de la Motte : de la VC 14 à la ferme de la Motte, pour un linéaire de 150 mètres

- le chemin des Soulins : de la VC 6 à l'intersection des Soulins, pour un linéaire de 205 mètres.

Après transmission à la Préfecture et contrôle, il s'est avéré qu'il y avait une erreur dans le total du linéaire, il est donc nécessaire que le conseil municipal délibère à nouveau afin de prendre en compte le nouveau linéaire qui s'élève à 36 637 mètres.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le conseil municipal valide le nouveau linéaire de la voirie communale.

MOTION POUR LE SOUTIEN AUX ECOLES DU PAYS NIVERNAIS MORVAN

Suite à la suppression d'un poste relevant du dispositif "plus de maîtres que de classes" à l'école de CHATILLON EN BAZOIS et à l'annonce de la réduction des effectifs à BRINON SUR BEUVRON restreignant l'organisation de l'enseignement à 2 classes au lieu de 3, avec une seule classe élémentaire (du CP au CM2), les élus du Pays Nivernais Morvan ont voté une motion de soutien, transmise à l'ensemble des communes adhérentes afin qu'elle soit soumise aux conseils municipaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le conseil municipal approuve la motion présentée et mandate Monsieur le Maire pour transmettre la délibération au Pays Nivernais Morvan.

QUESTIONS DIVERSES

Personnel communal

Monsieur le Maire informe les membres présents du recrutement de Madame Christelle TRION, à compter du 1^{er} juillet 2022, afin de remplacer Madame REVILLER qui fait valoir ses droits à la retraite.